

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 27 Octobre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 21 Octobre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA Stéphane, MME RUGGERI Nathalie, M. VANNUCCI Stéphane, MME GUERRINI Simone, M. PUGLIESI Pierre, MME OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, M. VOGLIMACCI Charles, MME OTTAVY Nicole, M. BALZANO Christian, MME COSTA Annie, M. ARESU Jean-Pierre, MME BIANCAMARIA Marie-Ange, M. CANEGGIANI Joseph, MME CORTICCHIATO Caroline, Adjoints au Maire.

MME FLAMENCOURT Danielle, M. PAOLINI Antoine, MME PIETRI Aghitella, M. CAU Pierre, MME BERNARD Camille, M. CASTELLANA Guy, MME NADAL LUCIONI Marie-Noelle, M. LUCCIONI Jean-François, M. KERVELLA Philippe, M. FERRARA Jean-Jacques, MME FALCHI Isabelle, MME SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, M. BACCI Christian, MME FELICIAGGI Isabelle, M. HABANI Yoann, M. MONDOLONI Christophe, MME ZUCCARELLI Marie, MME VILLANOVA Emmanuelle, MME MASSEI-MANCINI Aurélia, M. CHAREYRE Antony, FILIPPI Joseph, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

MME JEANNE Isabelle	à	M. PAOLINI Antoine
MME SICH I Annie	à	M. VOGLIMACCI Charles

Etaient absents :

M. PIERI François, M. CERVETTI Charles, M. LUCIANI Paul-Antoine, MME LANTIERI Céline, M. DIGIACOMI Paul, MME GUIDICELLI Maria, MME RIERA Catherine, MME FERRI-PISANI Rose-Marie, MME SANGUINETTI Julia, M. CASASOPRANA François, MME FATTACCIO Françoise, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 27 octobre 2014

Délibération N°2014/310

Convention de partenariat avec l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) de la Corse du Sud pour la mise à disposition de locaux communaux à l'école élémentaire Saint-Jean I, dans le cadre de la scolarisation des enfants de la classe ASTED et l'accueil de ces enfants au restaurant scolaire Saint-Jean.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'ADAPEI gère plusieurs établissements chargés de l'accueil et de l'accompagnement d'enfants, d'adolescents et d'adultes présentant des troubles envahissants du développement ou des déficiences sévères. Il existe à l'école élémentaire Saint Jean I, une classe ASTED (Accompagnement à la Scolarisation des Troubles Envahissant du Développement), gérée par l'IME LES MOULINS BLANCS, qui accueille des enfants de 6 à 12 ans. L'objectif est favoriser la socialisation de ces enfants en favorisant des moments de vie en collectivité ouverts sur l'extérieur.

L'ADAPEI a sollicité la Ville pour régulariser l'occupation de deux salles situées à l'école élémentaire Saint Jean I et permettre à certains enfants de bénéficier d'un repas au restaurant scolaire Saint Jean, accompagné d'un éducateur, une fois par semaine.

La Ville d'Ajaccio entend apporter sa contribution à la réalisation de ce projet en mettant à disposition de l'ADAPEI deux salles à l'école élémentaire saint Jean I et en autorisant l'accueil des enfants au restaurant scolaire Saint Jean.

L'ensemble des dispositions est énoncé dans une convention.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'ADAPEI une convention de partenariat pour la mise à disposition de locaux communaux à l'école élémentaire Saint Jean et l'accueil des enfants au restaurant scolaire Saint Jean.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme Rose-Marie OTTAVY SARROLA, Adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,

Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'Etat,

Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Municipale compétente en date du vendredi 24 octobre 2014,

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

la mise à disposition au profit de l'ADAPEI de deux salles à l'école élémentaire Saint Jean et l'accueil des élèves au restaurant scolaire Saint Jean.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE AAJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20141027-2014_310-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2014

Publication : 30/10/2014



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DÉPUTÉ-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Pour l'autorité Compétente"
par délégation

